

RAPPORT N° 99/3-27
au Conseil Municipal

OBJET

RHI MONTAGNE
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD
MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Par Convention en date du 22 avril 1998, transmise en Préfecture à la même date, la Ville a chargé la SODIAC de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux études de faisabilité de la RHI Montagne et de restructuration du quartier de Saint-Bernard.

Ces études ont mis en évidence sur le secteur de Saint-Bernard un nombre important de cases en mauvais et très mauvais état sur le secteur de Saint-Bernard (environ 640), pour lesquelles une intervention est souhaitable.

La première intervention consistera à :

- reloger les familles qui se trouvent actuellement en zones à risques,
- engager des dossiers de réhabilitation ou de LES pour les familles ayant un titre d'occupation du foncier,

Il apparaît opportun de mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire du Bourg de Saint-Bernard y compris sur les terrains libres devant recevoir les familles qui doivent être relogées au titre des zones à risques et des décohabitations,

Les objectifs de cette concertation sont de :

1. présenter les plans généraux d'aménagement du quartier en fonction des problématiques de relogement,
2. recenser les attentes des familles concernées et du voisinage,
3. hiérarchiser les propositions.

Les modalités de la concertation sont :

1. la concertation aura comme support une exposition de trois panneaux environ ; cette exposition sera installée successivement à la Mairie Annexe de Saint-Bernard et à la Léproserie ;

RAPPORT N° 99/3-27

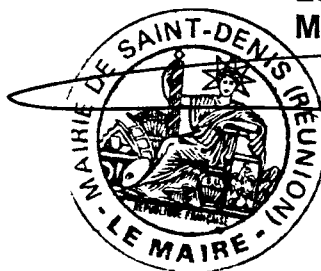
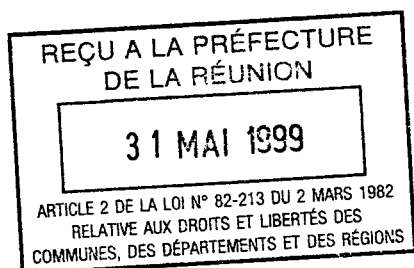
2. un registre sera ouvert pour recueillir les remarques et courriers concernant cette opération ;
3. des réunions de travail spécialisées seront organisées avec les personnes concernées par le site ;
4. un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Municipal.

NOTA La concertation préalable est une procédure d'information et de recueil des remarques du public. Si ultérieurement, une opération est décidée après la clôture de la concertation préalable, ses modalités et son périmètre seront alors précisés et arrêtés par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces informations, je vous demande de vous engager sur la concertation préalable à l'aménagement de la RHI Montagne, secteur de Saint-Bernard et sur les modalités de celle-ci.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

RHI MONTAGNE
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD
MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Mandat d'Etudes du 22 avril 1998, reçu en Préfecture à la même date ;

Vu le RAPPORT N° 99/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Vu l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

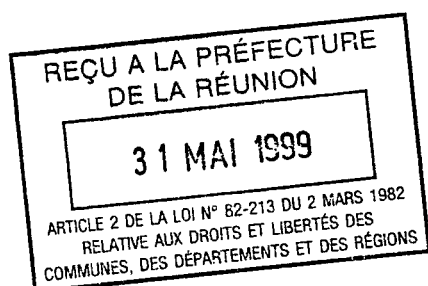
Approuve les principes de la concertation préalable à l'aménagement de la RHI Montagne (secteur de Saint-Bernard) et les modalités de celle-ci.

ARTICLE 2

Confie à la SODIAC l'organisation et la coordination de la concertation préalable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



R.H.I. Montagne

Echelle : 1/25000

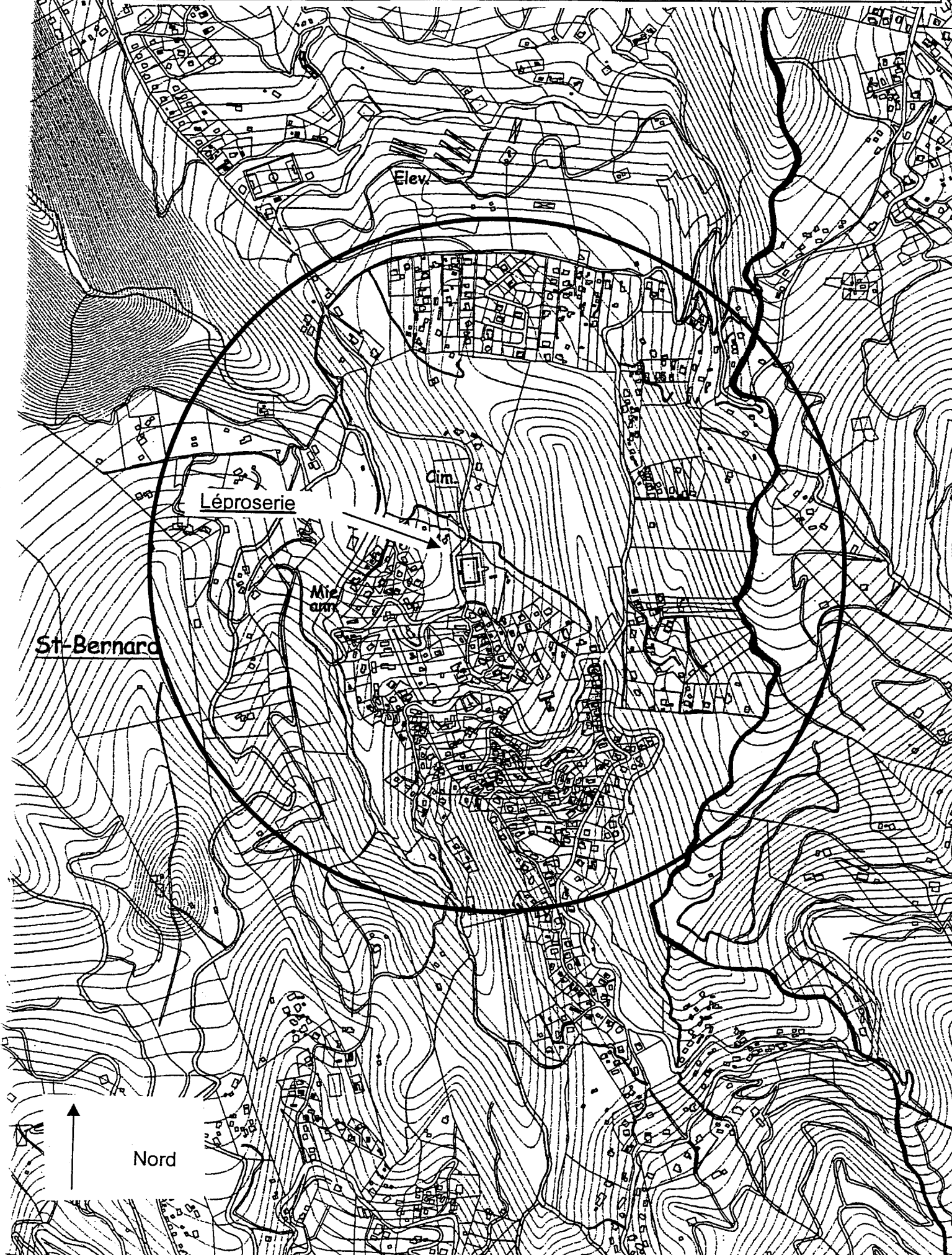


Léproserie



RHI MONTAGNE : PERIMETRE CONCERTATION PREALABLE

Secteur de Saint-Bernard



Léproserie

Cim.

Elev.

St-Bernard

Nord